

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : M. Michaël CENNI.

Etaient présents : Madame BYTNAR, Monsieur LALET, Adjoint,
Madame BERNARD,
Messieurs KLEIN, RABAUD, VIELFAURE

Etaient excusées : Madame COMBILLET, Madame VIELFAURE qui a donné pouvoir à Monsieur VIELFAURE

Etaient absents : Madame OULLER, Messieurs BARDEAU, PHENIX, PAPILLAUD

Monsieur Nicolas RABAUD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 est adopté à l'unanimité et signé sur le champ.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1) Véloroute V91 : convention avec le Département

Monsieur le Maire présente l'itinéraire cyclable départemental entre Cubzac les Ponts et Libourne (itinéraire National V91 « Vallée de la Dordogne ») pour lequel le Département est amené à réaliser des travaux de signalisation directionnelle.

Monsieur Cédric LALET a rencontré les services du Département et de la Communauté de Communes pour connaître les charges incombant à la Mairie et étudier le projet de tracé de cet itinéraire.

Initialement prévu par le Carpentey, mais jugé trop dangereux, il a été privilégié un passage par la rue Léon Blum pour rejoindre Saint Germain de la Rivière tout en conservant l'intérêt touristique.

Lors de cette rencontre, il a été convenu que l'entretien des routes ne serait pas impacté par cet itinéraire n'entraînant aucun coût financier supplémentaire pour la commune.

L'intégralité de la signalétique directionnelle sera à la charge du Département (acquisition, pose et démarches auprès des administrés qui auraient de la signalétique sur leurs murs).

Monsieur Cédric LALET propose la mise en place de panneaux indiquant les commerces locaux.

Considérant qu'une partie de cet itinéraire se trouve sur des voies communales, il convient d'autoriser le Département à effectuer la pose des panneaux de signalisation et signer une convention précisant les obligations des deux parties.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'autorise à signer la convention d'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental avec le Département de la Gironde.

2) SMICVAL : Rapport annuel 2024 - présentation

Monsieur Nicolas RABAUD présente le rapport annuel d'activités 2024 du SMICVAL pour lequel il faut retenir :

- Une réduction de 8% du poids de déchets par habitant tous flux confondus, soit - 43kg pour 497 kg en 2024, l'objectif étant d'atteindre 400kg/an et par habitant d'ici 2030.
- 34 communes bénéficient des PAC, soit 33% de la population. Ces PAC ont entraîné 33% de réduction des OMR (incluant ceux récupérés au pied des PAC), soit 139kg VS 205kg en porte-à-porte.

Concernant l'objectif de baisse de 50% des tonnages enfouis, le Smicval en est à -28%.

Rappel des 6 mesures phare de la loi anti-gaspi :

1. En finir avec le plastique jetable
2. Rendre le tri plus efficace
3. Interdire l'élimination des invendus
4. Créer un indice de réparabilité
5. Vendre les médicaments à l'unité
6. Cesser l'impression des tickets de caisse

Projet politique Impact 2030 :

- Principe 1 : Rendre positif le sujet des déchets
- Principe 2 : Replacer le citoyen au cœur de la problématique : partager la responsabilité entre les acteurs Smicval, citoyens, communes, entreprises, industriels et associations
- Principe 3 : Considérer la Commune comme le périmètre d'action le plus efficace

Les 4 transformations structurelles en cours de déploiement :

1. Refondre la collecte
2. Réduire massivement les tonnages
3. Maîtriser les coûts de traitement (autonomie de traitement sur les OMR et les emballages et papiers)
4. Mettre en place un dispositif d'incitation économique.

Résultats de certaines actions entreprises :

- Ouipub : 83% des foyers n'ont pas apposé cet autocollant
- Pôles recyclage : 97,9% des usagers comptabilisent moins de 7 passages/an et ne sont donc pas impactés financièrement
- Smikval Market : -60% de déchets enfouis par rapport à un pôle recyclage classique
- Partenariat avec 2 Intermarchés pour réduire les suremballages
- Soutiens financiers : 55K pour des kits mulching, 59K pour des broyeurs, 27K pour des poules et poulailers
- 32 ateliers et formations pour réduire le gaspillage alimentaire
- PAC : 1650 PAC déployés, 532 personnes en perte d'autonomie bénéficient d'une collecte en porte-à-porte
- Incitations et accompagnement pour réduire les produits d'hygiène jetables : couches bébés, protections menstruelles
- Comptoir Répar' : 62% de déchets réparés

2024 a encore connu une grosse augmentation des coûts de traitement appliqués par Véolia, en position de monopole. Le Smicval recherche donc le moyen de s'autonomiser de Véolia, notamment en s'alliant à d'autres EPCI.

Bilan financier 2024 :

- 45,1M€ de charges
- 48,2M€ de recettes
- Résultat positif de 3,1M€

II) FINANCES / PERSONNEL

1) I.R.L. des loyers communaux

Monsieur Cédric LALET fait part de remarques du Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac relatives au calcul de l'augmentation des loyers appliquée jusqu'à présent le 1^{er} juillet de chaque année et faisant référence à l'indice du 2^{ème} trimestre.

Après concertation avec le Trésorier Général et afin d'harmoniser tous les revenus locatifs, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'ensemble des loyers communaux au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2026, en tenant compte du dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu, à savoir celui du 3^{ème} trimestre.

Cette modification serait effective après signature d'un avenant avec chaque locataire.

L'application de cette augmentation au 1^{er} janvier 2026 annulerait la revalorisation du mois de juillet 2025.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte ces propositions et le charge de signer tous les documents nécessaires à cette mise en place.

2) R.O.D.P. ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité

Monsieur Cédric LALET informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,
- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte ces propositions et le charge de signer tous les documents nécessaires à cette mise en place.

3) Tarifs droits de voirie et de stationnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler l'actuel contrat de location d'un emplacement signé avec le foodtruck de sushis et de signer une autorisation d'occupation du domaine public et de stationnement.

Conformément à l'article 1.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du droit d'occupation du domaine public pour stationnement des stands et camions ambulants à 36 euros par mois pour une demie journée hebdomadaire de présence, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Une convention sera signée avec le foodtruck de sushis après instruction de sa demande de permis de stationnement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette proposition.

III) QUESTIONS DIVERSES

1) SMICVAL

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion du jeudi 25 septembre relative au projet de protocole transactionnel, il est nécessaire de délibérer d'ici le 8 octobre sur un accord avec le SMICVAL.

Un Conseil Municipal spécifique pour cette question est prévu pour le 06 octobre 2025 à 18h00.

2) Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer les dates des prochains Conseils Municipaux au 6 octobre 2025 à 18h00 et au 24 novembre 2025 à 18h30

La séance est levée à 19h11